

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES DROITS À PAYER PAR LES MEMBRES

Acompte non remboursable à verser avec la demande

Un acompte non remboursable doit accompagner la trousse d'adhésion dûment remplie. L'acompte est déduit de la cotisation annuelle du membre dès que celui-ci est admis à titre de membre. Le montant de l'acompte non remboursable devant être versé avec la demande est le suivant :

- 1 500 \$ pour un courtier de niveau 1
- 3 000 \$ pour un courtier de niveau 2 ou 3
- 5 000 \$ pour un courtier de niveau 4

Cotisation annuelle

Généralités

La cotisation annuelle à l'ACFM sera égale au taux de la cotisation à l'ACFM multiplié par les actifs sous gestion moyens du membre. Le conseil d'administration de l'ACFM fixe le taux des cotisations annuellement. Les membres seront tenus de calculer le montant de leurs actifs sous gestion le 31 mars de chaque année et de le déclarer à l'ACFM au plus tard le 15 avril. Ce montant sera utilisé pour calculer la cotisation annuelle pour l'exercice suivant de l'ACFM commençant le 1^{er} juillet.

Première année de l'adhésion

Pour la première année de l'adhésion, la cotisation est calculée au prorata en fonction de la date à laquelle le candidat a été admis à titre de membre. Dès l'admission, l'ACFM calculera et facturera au membre la cotisation calculée au prorata en multipliant son ou ses taux de cotisation par les actifs sous gestion déclarés en date du 31 mars pour l'année en cours. Le solde de la cotisation pour le premier trimestre partiel, déduction faite de l'acompte, sera exigible dès que le candidat sera admis à titre de membre. Le montant de la cotisation devant par la suite être versée à chaque trimestre sera exigible 15 jours suivant le début du trimestre. Se reporter aux exemples suivants afin d'obtenir des détails sur le calcul de la cotisation dès que le candidat est accepté à titre de membre.

Années suivantes de l'adhésion

Les membres sont tenus de payer une cotisation calculée en fonction de la moyenne du solde de leurs actifs sous gestion au 31 mars de l'année précédente et au 31 mars de l'année en cours. La cotisation annuelle pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin est égale aux taux de la cotisation à l'ACFM multipliés par les actifs sous gestion moyens du membre. Dès la déclaration du montant des actifs sous gestion du membre, l'ACFM calcule la cotisation annuelle et facture au membre le premier versement pour le trimestre du 1^{er} juillet au

30 septembre, lequel est exigible le 15 juillet. Bien que la cotisation soit calculée annuellement, elle est payable en versements trimestriels dans les 15 jours suivant le début de chaque trimestre (c.-à-d. le 15 juillet, le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril). Se reporter aux exemples suivants pour obtenir le détail du calcul de la cotisation annuelle.

Cotisation minimale

La cotisation minimale est de 10 000 \$ pour les courtiers de niveau 4 et de 3 000 \$ pour tous les autres membres.

Définition des actifs sous gestion

On entend par « actifs sous gestion », la valeur au marché de tous les titres d'organismes de placement collectif compris dans les comptes des clients (au nom d'une personne interposée ou du client) d'un membre ayant des bureaux dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sauf le Québec.

On entend par « organisme de placement collectif » (ou « fonds mutuel »), un émetteur de titres qui permet au porteur de recevoir, sur demande ou dans un délai déterminé suivant une demande, un montant calculé en fonction de la valeur d'une participation proportionnelle dans la totalité ou une partie des actifs nets, y compris les fonds séparés et les comptes fiduciaires, de l'émetteur de titres.

Les actifs sous gestion ***ne*** comprennent ***pas*** :

- les espèces;
- les CPG;
- les titres de sociétés en commandite;
- les titres de fonds distincts.

Taux de la cotisation

Le conseil d'administration de l'ACFM fixe le taux de la cotisation annuellement. Pour l'exercice 2003-2004, le taux est le suivant :

- Niveau 1 = 86 \$ par million d'actifs sous gestion pour la première tranche de 500 millions de dollars
- Niveau 2 = 81 \$ par million d'actifs sous gestion pour la tranche suivante de 500 millions de dollars
- Niveau 3 = 75 \$ par million d'actifs sous gestion pour la tranche suivante de 4 milliards de dollars
- Niveau 4 = 69 \$ par million d'actifs sous gestion pour la tranche suivante de 5 milliards de dollars
- Niveau 5 = 65 \$ pour les montants dépassant 10 milliards de dollars

Exemple 1 – Première année de l'adhésion

Le candidat qui est un courtier de niveau 2, dont les actifs sous gestion s'élèvent à 200 millions de dollars et qui est accepté à titre de membre le 1^{er} février, devrait payer ce qui suit :

Cotisation annuelle (86 \$ par million x 200 millions de dollars d'actifs sous gestion)	17 200,00 \$
Calculée au prorata pour la première année (la cotisation est calculée jusqu'au 30 juin)	<u>x 5/12</u>
Cotisation annuelle pour la première année de l'adhésion	<u>7 167,00 \$</u>
Versement trimestriel exigible le 1 ^{er} février (pour les mois de février et de mars)	7 167,00 \$
	<u>x 2/5</u>
	2 866,80 \$
Moins : acompte	<u>(3 000,00 \$)</u>
Montant à déduire au prochain trimestre	<u>(133,20 \$)</u>
Versement trimestriel exigible le 15 avril (pour les mois d'avril, de mai et de juin)	7 167,00 \$
	<u>x 3/5</u>
	4 300,20 \$
Moins : solde du montant à déduire	<u>(133,20 \$)</u>
Versement payable le 15 avril	<u>4 167,00 \$</u>

En supposant que les actifs sous gestion moyens demeurent les mêmes, le membre serait tenu de payer son prochain versement trimestriel de 4 300 \$ (17 200 \$/4) au plus tard le 15 juillet pour la période de juillet à septembre.

Si la cotisation annuelle calculée au prorata que le membre doit verser pour la première année de l'adhésion est inférieure à l'acompte (3 000 \$ dans cet exemple), la différence sera déduite de la cotisation annuelle que le membre devra verser l'année suivante.

Exemple 2 – Années suivantes de l'adhésion

La cotisation annuelle d'un membre dont les actifs sous gestion moyens s'élèvent à 10 milliards de dollars est calculée comme suit :

65 \$ par million d'actifs sous gestion pour la première tranche de 500 millions de dollars (65 \$ x 500)	43 000 \$
61 \$ par million d'actifs sous gestion pour la tranche suivante de 500 millions de dollars (61 \$ x 500)	40 500
56 \$ par million d'actifs sous gestion pour la tranche suivante de 4 milliards de dollars (56 \$ x 4 000)	300 000
52 \$ par million d'actifs sous gestion pour la tranche suivante de 5 milliards de dollars (52 \$ x 5 000)	<u>345 000</u>
Cotisation annuelle totale	<u>728 500 \$</u>
Versements trimestriels payables le 15 juillet, le 15 septembre, le 15 décembre et le 15 avril	<u>182 125 \$</u>